



**Police locale**  
**5338 GERMINALT**

---

***LISTE DES DÉCISIONS DE LA SÉANCE  
DU CONSEIL DE POLICE  
DU MEcredi 14 MARS 2018 A 19H00***

---

## LISTE DES DÉCISIONS DE LA SÉANCE DU MERCREDI 14 MARS 2018 À 19H00

### PRÉSENTS

M. Yves BINON – Bourgmestre-Président ;  
M. Philippe BUSINE – Bourgmestre ;  
Mme Marie-Hélène KNOOPS – Bourgmestre ;  
MM. Joseph MARCHETTI, Lisiane THONON-LALIEUX, Jean MONNOYER, Marie VAN DER SIJPT, Joseph CORSO, Sébastien BOUSMAN, Luigina OGIERS-BOI, Catherine DE LONGUEVILLE, Frédéric ABEL, Xavier LOSSEAU, Yves CAFFONETTE, Olivier LECLERCQ, Muriel CAPRON, Adrien LADURON, Maximilienne BONTE-BRUNIN, Corinne BEAUDOUL. – Conseillers ;  
M. Alain BAL – Chef de corps ;  
M. Denis CESCHIN – Secrétaire du Conseil de police.

### ABSENTS/ EXCUSES

MM. Gian-Marco RIGNANESE, Tomaso DI MARIA, Jean-Claude BAUDUIN, Paul FURLAN.

### REMARQUES

Présence de M. Michel PICHRIST, Comptable spécial, en séance publique.

## SEANCE PUBLIQUE

### 1. Objet n° 01/18 : Approbation du procès-verbal de la séance précédente - Décision.

Le Conseil de police,  
Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment l'article 29 ;  
Vu les projets de procès-verbaux ci-annexés ;  
Pour ces motifs,  
Après en avoir délibéré,  
Par 18 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention :  
Le Collège de police propose au Conseil de police de décider  
Article 1 : D'approuver le procès-verbal de la séance du conseil de police du 20 décembre 2017.

### 2. Objet n° 02/18 : Fixation de la part votale du Conseil de police - Décision.

Le Conseil de police,  
Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment les articles 1, 24, 25 et 26 ;  
Vu l'arrêté royal du 20 décembre 2000 relatif à la méthode de calcul du nombre de voix dont dispose un bourgmestre au sein du collège de police ;  
Vu la circulaire ministérielle PLP 6 du 19 mars 2001 concernant le calcul du nombre de voix dont le bourgmestre dispose dans le Collège de police ;  
Vu la délibération n°08/17 du Conseil de police du 17 mai 2017 relative aux comptes 2016 ;  
Attendu que les comptes 2016 ont été approuvés par la tutelle provinciale le 14 décembre 2017 ;  
Vu la délibération n° 03/18 du Collège de police du 19 janvier 2018 décidant de fixer la part votale comme suit :

	Part votale
Gerpennes	23
Ham-sur-Heure/Nalinnes	24
Montigny-le-Tilleul	23
Thuin	30
	100

Considérant qu'il convient de calculer la part votale des conseillers de police de chaque commune/ville de la zone pluricommunale de police 5338 Germinalt pour les matières financières (budget, comptes, modification budgétaire) ;  
Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité (19 votants), décide :  
Article 1 : Fixer la part votale des conseillers de police comme suit :

CONSEIL DE POLICE	PART VOTALE
GERPINNES	23/100
Monsieur Philippe BUSINE	3,833

Madame THONON-LAILIEUX Lisiane	3,833
Monsieur Joseph MARCHETTI	3,833
Monsieur Tomaso DI MARIA	3,833
Monsieur Jean MONNOYER	3,833
Madame Marie VAN DER SIJPT	3,833
HAM-SUR-HEURE-NALINNES	24/100
Monsieur Yves BINON	4
Madame Catherine DE LONGUEVILLE	4
Monsieur Gian-Marco RIGNANESE	4
Monsieur Olivier LECLERCQ	4
Madame Luigina OGIERS-BOI	4
Monsieur Jean-Claude BAUDUIN	4
MONTIGNY-LE-TILLEUL	23/100
Madame Marie Hélène KNOOPS	4.6
Madame Corinne BEAUDOUL	4.6
Monsieur Joseph CORSO	4.6
Monsieur Sébastien BOUSMAN	4.6
Madame Maximilienne BONTE-BRUNIN	4.6
THUIN	30/100
Monsieur Paul FURLAN	5
Madame Frédérique ABEL	5
Madame Muriel CAPRON	5
Monsieur YVES CAFFONETTE	5
Monsieur Xavier LOSSEAU	5
Monsieur Adrien LADURON	5

### 3. Objet n° 03/18 : Situation de caisse au 31 décembre 2017 - Décision.

Le Conseil de police,

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment les articles 34 et 77 ;

Vu l'arrêté royal du 5 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la police locale ;

Vu l'arrêté royal du 24 janvier 2006 modifiant l'arrêté royal du 5 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la zone de police ;

Vu le procès-verbal de la vérification de la caisse ci-annexé ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité (19 votants), décide :

Article 1 : D'approuver le procès-verbal de la vérification de la caisse de la police locale 5338 Germinalt arrêtée au 31 décembre 2017.

### 4. Objet n° 04/18 : Arrêt des comptes de l'exercice 2017 - Décision.

Le Conseil de police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment les articles 34 et 77 ;

Vu l'arrête royal du 5 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la police locale ;

Vu l'arrêté royal du 24 janvier 2006 modifiant l'arrêté royal du 5 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la police locale ;

Vu la circulaire budgétaire PLP 55 du 08 décembre 2016 traitant des directives pour l'élaboration du budget de police 2017 à l'usage des zones de police ;

Vu la délibération n° 66/16 du Conseil de police du 07 décembre 2016 relative au budget ordinaire et extraordinaire 2017 ;

Vu l'arrêt de l'autorité tutélaire du 24 mars 2017 approuvant le budget ordinaire et extraordinaire 2017 ;

Vu la délibération n° 09/17 du Conseil de police du 17 mai 2017 relative à la MB1 du budget ordinaire et extraordinaire 2017 ;

Attendu que la MB1 a été approuvé par la tutelle provinciale le 29 juin 2017 ;

Vu la délibération n° 33/17 du Conseil de police du 12 octobre 2017 relative à la MB2-2017 de budget ordinaire et extraordinaire 2017 ;

Attendu que la MB 2-2017 a été approuvé par la tutelle provinciale le 31 octobre 2017 ;

Attendu qu'il est indispensable de clôturer les comptes 2017 au plus tôt ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité (19 votants), décide :

Article 1 : D'arrêter les comptes de la police locale pour l'exercice 2017 ;

Compte budgétaire de l'exercice 2017	
Droits constatés nets (service ordinaire)	11.340.474,06
Dépenses engagées (service ordinaire)	10.708.835,61
Résultat budgétaire (service ordinaire)	631.638,45
Dépenses engagées à transférer (service ordinaire)	202.908,06
Résultat comptable (service ordinaire)	834.546,51
Droits constatés nets (service extraordinaire)	
Dépenses engagées (service extraordinaire)	881.948,55
Résultat budgétaire (service extraordinaire)	793.570,19
Dépenses engagées à transférer (service extraordinaire)	88.378,36
Résultat comptable (service extraordinaire)	490.928,30
579.306,66	
Bilan du 31 décembre 2017	
Actif immobilisé	5.209.766,26
Actif circulant	4.191.673,31
Total de l'actif	9.401.439,57
Fonds propres	7.006.380,13
Provisions	320.000,00
Dettes	2.075.059,44
Total du passif	9.401.439,57
Compte de résultats de l'exercice 2017	
Résultat d'exploitation	-531.640,92
Résultat exceptionnel	963.469,01
Résultat de l'exercice	431.828,09

Article 2 : De transmettre une ampliation de la présente délibération :  
 - à Monsieur le Gouverneur de la province de Hainaut, à l'attention de Madame Véronique CAMBIER, rue Verte, 13 à 7000 Mons;  
 - à Monsieur le Comptable spécial de la police locale 5338 Germinalt ;  
 - au Service comptabilité de la police locale 5338 Germinalt.

**5. Objet n° 05/18 : Propositions de modifications budgétaires n° 1 du service ordinaire et extraordinaire de l'exercice budgétaire 2018 - Décision.**

Le Conseil de police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment les articles 34, 40, 41 et 71 à 76 ;

Vu l'arrêté royal du 5 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la police locale ;

Vu la circulaire du 24 août 2017 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la région wallonne à l'exception des communes et des CPAS relevant de la Communauté germanophone pour l'année 2018 ;

Vu la circulaire budgétaire PLP 56 du 20 novembre 2017 traitant des directives pour l'élaboration du budget de police 2018 à l'usage des zones de police ;

Vu la délibération n° 47/17 du Conseil de police du 08 novembre 2017 relative au budget ordinaire ;

Vu l'arrêt de l'autorité tutélaire du 14 décembre 2017 approuvant le budget 2018 ;

Considérant que la modification budgétaire suivant le compte d'exercice doit être arrêtée aussi tôt que possible après le 31 décembre de l'année de référence afin de remplacer le résultat présumé au budget de l'exercice en cours par le résultat réel ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité (19 votants), décide :

Article 1 : D'arrêter la modification budgétaire n°1 du service ordinaire du budget de l'exercice 2018 :

	SELON LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION		
	Recettes	Dépenses	Solde
	1	2	3
D'après le budget initial ou la précédente modification	9.964.012,63	9.964.012,63	0,00

Augmentation de crédit (+)	305.382,15	249.737,13	55.645,02
Diminution de crédit (+)	-56.835,02	-1.190,00	-55.645,02
Nouveau résultat	10.212.559,76	10.212.559,76	0,00

Article 2 : D'arrêter la modification budgétaire n°1 du service extraordinaire du budget de l'exercice 2018 :

	SELON LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION		
	Recettes	Dépenses	Solde
	1	2	3
D'après le budget initial ou la précédente modification	0,00	0,00	0,00
Augmentation de crédit (+)	1.033.410,46	1.033.410,46	0,00
Diminution de crédit (+)	0,00	0,00	0,00
Nouveau résultat	1.033.410,46	1.033.410,46	0,00

Article 3 : De transmettre une ampliation de la présente délibération :

- à Monsieur le Gouverneur de la province de Hainaut, à l'attention de Madame Véronique CAMBIER, rue Verte, 13 à 7000 Mons en trois exemplaires sous forme papier et en un exemplaire sous forme virtuelle ;
- à Monsieur le Comptable spécial de la police locale 5338 Germinalt ;
- au Service comptabilité de la police locale 5338 Germinalt.

## 6. Objet n° 06/18 : Marché public de fourniture de chaussures d'intervention - Voies et moyens - Décision.

Le Conseil de police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment les articles 33 et 34 ;

Vu la loi du 17 juin 2016 et de ses arrêtés d'exécution établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Vu la décision n° 16/17 du Conseil de police du 17 mai 2017 ;

Vu Le procès-verbal de la CCB 157 du 20 janvier 2017 ;

Attendu qu'il s'agit d'un achat récurrent et qu'il convient dès lors d'obtenir l'aval du Conseil de police ;

Attendu que les chaussures d'intervention constituent une pièce d'équipement de base qui doit être mis à disposition des membres du personnel opérationnel ;

Attendu que le marché de la police fédérale relatif à cette pièce d'équipement vient de faire l'objet d'un changement de fournisseur ;

Attendu que la qualité des chaussures proposées par le marché de la police fédérale est moindre ;

Attendu qu'il existe d'autres fournisseurs proposant des chaussures de meilleure qualité ;

Attendu que le marché réalisé par la police locale Germinalt prend fin en date du 1<sup>er</sup> juillet 2018 ;

Attendu qu'un crédit de 40.000,00 € est inscrit en dépenses au service ordinaire du budget de l'exercice 2018, sous l'article 33001/12405 ;

Vu le cahier spécial des charges annexé à la présente délibération ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité (19 votants), décide :

Article 1 : De souscrire à un marché public de fourniture de chaussures d'intervention pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2018 au 30 juin 2020.

Article 2 : D'arrêter les conditions du cahier spécial des charges.

Article 3 : De choisir la procédure négociée sans publication préalable en tant que mode de passation de ce marché.

Article 4 : D'imputer la dépense qui en résultera à l'article 33001/12405.

Article 5 : D'annexer copie de la présente délibération en tant que pièce justificative du susdit marché aux mandats de paiement par lesquels le Comptable spécial sera chargé par le Collège de police de liquider la dépense.

Article 6 : De transmettre une ampliation de la présente délibération :

- à Monsieur le Gouverneur de la province de Hainaut, à l'attention de Monsieur Bargibant ;
- au comptable spécial de la zone 5338 GERMINALT ;
- au service des ressources matérielles de la police locale 5338 Germinalt pour insertion dans le dossier.

**7. Objet n° 07/18 : Marché public de fourniture de gants anti-coupures - Voies et moyens - Décision.**

Le Conseil de police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment les articles 33 et 34 ;

Vu la loi du 17 juin 2016 et de ses arrêtés d'exécution établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Vu la décision n°16/17 du Conseil de police du 17 mai 2017 ;

Attendu qu'il s'agit d'un achat récurrent et qu'il convient dès lors d'obtenir l'aval du Conseil de police ;

Vu la nécessité pour les membres du personnel du cadre opérationnel de disposer de gants anti-coupures notamment pour procéder aux fouilles corporelles ;

Attendu que le marché réalisé par la police locale Germinalt prend fin en date du 1<sup>er</sup> juillet 2018 ;

Attendu qu'un crédit de 8.000,00 € est inscrit en dépenses au service ordinaire du budget de l'exercice 2018, sous l'article 33002/12405 ;

Vu le cahier spécial des charges annexé à la présente délibération ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité (19 votants), décide :

Article 1 : De souscrire à un marché public de fourniture de gants anti-coupures pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2018 au 30 juin 2020.

Article 2 : D'arrêter les conditions du cahier spécial des charges.

Article 3 : De choisir la procédure négociée sans publication préalable en tant que mode de passation de ce marché.

Article 4 : D'imputer la dépense qui en résultera à l'article 33002/12405.

Article 5 : D'annexer copie de la présente délibération en tant que pièce justificative du susdit marché aux mandats de paiement par lesquels le Comptable spécial sera chargé par le Collège de police de liquider la dépense.

**8. Objet n° 08/18 : Marché public de fourniture de radios de service avec accessoires - Voies et moyens - Décision.**

Le Conseil de police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment les articles 33 et 34 ;

Vu la loi du 17 juin 2016 et de ses arrêtés d'exécution établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Considérant que la plupart de l'équipement radio AEG – Nokia Transcom dont dispose la police locale Germinalt a été acquis il y a plus de dix ans ;

Considérant que vingt-quatre radios SEPURA SC20 ont été acquises durant l'année 2017 pour équiper les postes de proximité de Thuin, Gerpennes et Montigny-le-Tilleul ;

Attendu qu'il convient de remplacer les radios AEG – Nokia pour les services situés au sein de l'hôtel de police ;

Attendu que le service circulation dispose de motos qu'il convient d'équiper de moyens de communication ;

Attendu qu'un crédit de 47.000,00 € est inscrit en dépenses au service extraordinaire du budget de l'exercice 2018, sous l'article 33004/74451.2018 dont 35.000,00 € sont spécifiquement dédiés à cet achat ;

Attendu que cet achat sera financé par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire prévu au budget sous l'article 06021/99551.2018 ;

Vu l'existence d'un accord cadre réalisé par la société ASTRID ouvert sous le numéro Marché public CD-MP-OO-40 du 28/02/2014;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité (19 votants), décide :

Article 1 : D'acquiescer trente radios de service avec accessoires et d'équiper trois motos pour un montant total de 47.000,00 € TVAC.

Article 2 : De recourir au marché public ASTRID, sous les références CD-MP-OO-40 - accord-cadre.

Article 3 : D'imputer la dépense qui en résultera à l'article budgétaire ordinaire 33004/74451.2018 et de la financer par prélèvement du fonds de réserve extraordinaire prévu à l'article 06021/99551.2018.

Article 4 : D'annexer copie de la présente délibération en tant que pièce justificative du susdit marché aux mandats de paiement par lesquels le comptable spécial sera chargé par le Collège de police de liquider la dépense.

Article 5 : De transmettre une ampliation de la présente délibération à :

- Monsieur le Gouverneur de la province de Hainaut, à l'attention de Monsieur Bargibant, rue Verte, 13 à 7000 Mons ;

- Monsieur le Comptable spécial de la police locale 5338 Germinalt ;

- au Service comptabilité de la police locale 5338 Germinalt ;

- au service des ressources matérielles de la police locale 5338 Germinalt pour insertion dans le dossier.

**9. Objet n° 09/18 : Marché public de fourniture d'un véhicule anonyme pour le service d'enquête et recherche - Choix et conditions du marché - Voies et moyens - Décision.**

Le Conseil de police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment les articles 33 et 34 ;

Vu la loi du 17 juin 2016 et de ses arrêtés d'exécution établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Vu les missions dédiées au service d'enquête et recherche ;  
Attendu que le service d'enquête et recherche doit procéder à différents contrôles et vérifications de manière anonyme ;  
Attendu que les marchés publics relatifs aux véhicules réalisés par la police fédérale sont accessibles aux polices locales ;  
Attendu qu'un crédit de 28.000,00 € est inscrit en dépenses au service extraordinaire du budget de l'exercice 2018, sous l'article 330/74352 ;  
Attendu que cet achat sera financé par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire prévu au budget sous l'article 06014/99551.2018 ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité (19 votants), décide :

Article 1 : D'acquérir un véhicule anonyme avec accessoires police pour un montant total estimé à 28.000,00 € TVAC.

Article 2 : D'adhérer au marché de la police fédérale POLFED 2016R3010 pour réaliser cet achat.

Article 3 : D'imputer la dépense qui en résultera à l'article du budget extraordinaire 330/74352.2018 et de la financer par prélèvement du fonds de réserve extraordinaire prévu à l'article 06014/99551.2018.

Article 4 : D'annexer copie de la présente délibération en tant que pièce justificative du susdit marché aux mandats de paiement par lesquels le Comptable spécial sera chargé par le Collège de police de liquider la dépense.

Article 5 : De transmettre une ampliation de la présente délibération à :

- Monsieur le Gouverneur de la province de Hainaut, à l'attention de Monsieur Bargibant, rue Verte, 13 à 7000 Mons ;
- Monsieur le Comptable spécial de la police locale 5338 Germinalt ;
- au Service comptabilité de la police locale 5338 Germinalt ;
- au service des ressources matérielles de la police locale 5338 Germinalt pour insertion dans le dossier.

#### **10. Objet n° 10/18 : Marché public de fourniture d'un scooter - Voies et moyens - Décision.**

Le Conseil de police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment les articles 33 et 34 ;

Vu la loi du 17 juin 2016 et de ses arrêtés d'exécution établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Vu la demande du coordinateur du poste de proximité d'Ham-sur-Heure/Nalinnes de pouvoir bénéficier d'un scooter au sein du poste ;

Attendu que les postes des proximités de Gerpennes et Montigny-le-Tilleul et Thuin dispose déjà de ce type de véhicule ;

Attendu que l'acquisition d'un scooter au sein d'un poste de proximité permettra aux policiers d'être plus mobiles et plus visibles au sein de leur quartier ;

Attendu que ce mode de transport présente des avantages et est une alternative aux voitures et vtt mis à disposition du personnel ;

Attendu qu'il importe de choisir le mode de passation de ce marché public de fourniture ;

Attendu qu'un crédit de 10.000,00 € est inscrit en dépenses du service extraordinaire du budget de l'exercice 2018, sous l'article 330/74351 ;

Attendu que cet achat sera financé par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire du budget prévu sous l'article 06014/99551.2018 ;

Vu le cahier spécial des charges annexé à la présente délibération ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité (19 votants), décide :

Article 1 : D'acquérir un scooter avec accessoires police pour un montant estimé à 10.000,00 € TVAC.

Article 2 : D'arrêter les conditions du cahier spécial des charges.

Article 3 : De choisir la procédure négociée sans publication préalable en tant que mode de passation de marché.

Article 4 : D'imputer la dépense qui en résultera à l'article 330/74351.2018 et de la financer par un prélèvement à opérer sur le fonds de réserves constitué au service extraordinaire du budget de l'exercice 2018, prévu au budget sous l'article 06014/99551.2018.

Article 5 : D'annexer copie de la présente délibération en tant que pièce justificative du susdit marché aux mandats de paiement par lequel le Comptable spécial sera chargé par le Collège de police de liquider la dépense.

Article 6 : De transmettre une ampliation de la présente délibération à :

- à Monsieur le Gouverneur de la province de Hainaut, à l'attention de Monsieur Bargibant, rue Verte 13 à 7000 Mons ;
- à Monsieur le Comptable spécial de la police locale 5338 Germinalt ;
- au Service comptabilité de la police locale 5338 Germinalt ;
- au service des ressources de la police locale 5338 Germinalt pour insertion dans le dossier.

#### **11. Objet n° 11/18 : Marché public de fourniture de gilets pare-balles - Voies et moyens - Choix et conditions du marché - Attribution du marché - Décision.**

Le Conseil de police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment les articles 33 et 34 ;

Vu la loi du 17 juin 2016 et de ses arrêtés d'exécution établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Attendu que l'ensemble des membres du personnel opérationnel est équipé d'un gilet pare-balles avec une housse individuelle ;

Attendu que le gilet pare-balles est équipé actuellement de plaques balistiques d'une durée de vie de dix ans ;  
Vu les mobilités des membres du personnel opérationnel ;  
Attendu qu'il convient d'équiper le personnel opérationnel ;  
Vu l'existence d'un marché ouvert de la police fédérale sous le numéro DGS/ DSA 2010 R3 360 ;  
Attendu qu'une protection des épaules s'avère être une option nécessaire pour compléter cet élément de sécurité ;  
Attendu qu'un crédit de 17.500,00 € est inscrit en dépenses du service extraordinaire du budget de l'exercice 2018, sous l'article 330/74451 dont 5.000,00 € sont spécifiquement dédicacés à cet achat ;  
Attendu que cet achat sera financé par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire prévu au budget 2018 sous l'article 06020/99551.2018 ;  
Pour ces motifs,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité (19 votants), décide :  
Article 1 : De procéder à l'acquisition de quatre gilets pare-balles avec protection des épaules et housses de transport pour un montant total de 3.500,00 € TVAC auprès de la société Ambassador Arms, sis Regentiestraat, 73 à 9100 Sint-Niklaas.  
Article 2 : D'adhérer au marché de la police fédérale DGS/ DSA 2010 R3 360 pour réaliser cet achat.  
Article 3 : D'imputer la dépense qui en résultera à l'article 330/74451.2018 et de la financer par prélèvement du fonds de réserve extraordinaire 2018 prévu au budget sous l'article 06020/99551.2018.  
Article 4 : D'annexer copie de la présente délibération en tant que pièce justificative du susdit marché aux mandats de paiement par lequel le Comptable spécial sera chargé par le Collège de police de liquider la dépense.  
Article 5 : De transmettre une ampliation de la présente délibération :  
- à Monsieur le Gouverneur de la province de Hainaut, à l'attention de Monsieur Bargibant, rue Verte 13 à 7000 Mons ;  
- à Monsieur le Comptable spécial de la police locale 5338 Germinalt ;  
- au Service comptabilité de la police locale 5338 Germinalt ;  
- au service des ressources de la police locale 5338 Germinalt pour insertion dans le dossier.

**12. Objet n° 12/18 : Marché public de fourniture d'appareils de détection de présence d'alcool avec accessoires - Voies et moyens - Choix et conditions du marché - Attribution du marché - Décision.**

Le Conseil de police,  
Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment les articles 33 et 34 ;  
Vu la loi du 17 juin 2016 et de ses arrêtés d'exécution établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;  
Vu l'arrêté royal du 10 juin 2014 modifiant l'arrêté royal du 21 avril 2007 relatif aux appareils de tests et aux appareils d'analyse de l'haleine, suite à l'introduction de la limite inférieure pour les conducteurs professionnels ;  
Attendu que les différents services de la police locale procèdent à des tests d'alcoolémie ;  
Attendu que le service circulation utilise très régulièrement ce matériel lors de leurs opérations ;  
Attendu qu'un marché public accessible aux polices locales a été réalisé par la police fédérale sous la référence DGR/DRL Procurement 2016 R3 224 ;  
Attendu qu'un crédit de 30.500,00 € est inscrit en dépenses du service extraordinaire du budget convention de l'exercice 2018 sous l'article 33005/74451.2018 dont 2.000,00 € sont spécifiquement dédicacés à cet achat ;  
Attendu que cet achat sera financé par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire prévu au budget 2018 sous l'article 06019/99551.2018 ;  
Pour ces motifs,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité (19 votants), décide :  
Article 1 : D'acquérir deux appareils de détection de présence d'alcool avec accessoires auprès de la société Polis Service sis Achterstenhoek 26 à 2275 LILLE pour un montant total estimé à 1.500,00 € TVAC.  
Article 2 : D'adhérer au marché de la police fédérale DGR/DRL Procurement 2016 R3 224 pour réaliser cet achat.  
Article 3 : D'imputer la dépense qui en résultera à l'article 33005/74451.2018 et de la financer par prélèvement du fonds de réserve extraordinaire 2018 prévu au budget convention sous l'article 06019/99551.2018.  
Article 4 : D'annexer copie de la présente délibération en tant que pièce justificative du susdit marché aux mandats de paiement par lequel le Comptable spécial sera chargé par le Collège de police de liquider la dépense.  
Article 5 : De transmettre une ampliation de la présente délibération :  
- à Monsieur le Gouverneur de la province de Hainaut, à l'attention de Monsieur Bargibant, rue Verte 13 à 7000 Mons ;  
- à Monsieur le Comptable spécial de la police locale 5338 Germinalt ;  
- au Service comptabilité de la police locale 5338 Germinalt ;  
- au service des ressources de la police locale 5338 Germinalt pour insertion dans le dossier.

**13. Objet n° 13/18 : Marché public de fourniture d'un lumaphore pour le commissariat mobile - Voies et moyens - Décision.**

Le Conseil de police,  
Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment les articles 33 et 34 ;  
Vu la loi du 17 juin 2016 et de ses arrêtés d'exécution établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;



Attendu que les différents services de la police locale procèdent à des contrôles routiers ;  
Attendu que le service circulation utilise très régulièrement le commissariat mobile lors des opérations ;  
Attendu que ces opérations sont fréquemment réalisées le soir ou la nuit ;  
Attendu qu'il convient de pouvoir éclairer les lieux de contrôles notamment pour des raisons de sécurité ;  
Attendu qu'un crédit de 30.500,00 € est inscrit en dépenses du service extraordinaire du budget convention de l'exercice 2018 sous l'article 33005/74451.2018 dont 6.500,00 € sont spécifiquement dédiés à cet achat ;  
Attendu que cet achat sera financé par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire prévu au budget 2018 sous l'article 06019/99551.2018 ;  
Vu le cahier spécial des charges annexé à la présente délibération ;  
Pour ces motifs,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité (19 votants), décide :  
Article 1 : D'équiper le commissariat mobile d'un luminaire pour un montant total estimé à 6.500,00 € TVAC.  
Article 2 : D'arrêter les conditions du cahier spécial des charges.  
Article 3 : De choisir la procédure négociée sans publication préalable en tant que mode de passation de marché.  
Article 4 : D'imputer la dépense qui en résultera à l'article 33005/74451.2018 et de la financer par prélèvement du fonds de réserve extraordinaire 2018 convention prévu au budget sous l'article 06019/99551.2018  
Article 5 : D'annexer copie de la présente délibération en tant que pièce justificative du susdit marché aux mandats de paiement par lequel le Comptable spécial sera chargé par le Collège de police de liquider la dépense.

#### **14. Objet n° 14/18 : Marché public de fourniture d'un abri pour vélos - Voies et moyens - Décision.**

Le Conseil de police,  
Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment les articles 33 et 34 ;  
Vu la loi du 17 juin 2016 et de ses arrêtés d'exécution établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;  
Attendu que plusieurs membres du personnel se déplacent en vélo pour venir travailler ;  
Attendu que l'hôtel de police n'est équipé d'aucun dispositif en vue d'accueillir ces vélos ;  
Attendu qu'il convient d'encourager ce mode de déplacement alternatif ;  
Attendu qu'un crédit de 106.000,00 € est inscrit en dépenses du service extraordinaire du budget de l'exercice 2018 sous l'article 330/72451.2018 dont 16.000,00 € sont spécifiquement dédiés à cet achat ;  
Attendu que cet achat sera financé par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire prévu au budget sous l'article 06016/99551.2018 ;  
Vu le cahier spécial des charges annexé à la présente délibération ;  
Pour ces motifs,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité (19 votants), décide :  
Article 1 : D'acquiescer un abri pour vélos pour un montant total estimé à 16.000,00 € TVAC.  
Article 2 : D'arrêter les conditions du cahier spécial des charges.  
Article 3 : De choisir la procédure négociée sans publication préalable en tant que mode de passation de marché.  
Article 4 : D'imputer la dépense qui en résultera à l'article 330/72451.2018 et de la financer par prélèvement du fonds de réserve extraordinaire 2018 prévu au budget sous l'article 06016/99551.2018  
Article 5 : D'annexer copie de la présente délibération en tant que pièce justificative du susdit marché aux mandats de paiement par lequel le Comptable spécial sera chargé par le Collège de police de liquider la dépense.  
Article 6 : De transmettre une ampliation de la présente délibération :  
- à Monsieur le Gouverneur de la province de Hainaut, à l'attention de Monsieur Bargibant, rue Verte 13 à 7000 Mons ;  
- à Monsieur le Comptable spécial de la police locale 5338 Germinalt ;  
- au Service comptabilité de la police locale 5338 Germinalt ;  
- au service des ressources de la police locale 5338 Germinalt pour insertion dans le dossier.

#### **15. Objet n° 15/18 : Marché public de fourniture de serveurs - Voies et moyens - Décision.**

Le Conseil de police,  
Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment les articles 33 et 34 ;  
Vu la loi du 17 juin 2016 et de ses arrêtés d'exécution établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;  
Vu la décision n° 27/17 du Conseil de police du 17 mai 2017 concernant la mutualisation des serveurs entre polices locales ;  
Attendu que la mutualisation des serveurs entraîne des coûts élevés pour la location des lignes en vue d'établir les connections entre les différents sites ;  
Attendu qu'il est plus avantageux financièrement de disposer de ses propres serveurs ;  
Attendu que le remplacement des serveurs permettra de virtualiser ces serveurs afin d'accéder à l'ISLP en dehors des bâtiments de la police ;  
Considérant qu'une option reste envisagée pour la zone de police Botha comme satellite et répartir les frais selon la norme KUL ce qui permettra une économie d'échelle ;

Attendu qu'un crédit de 200.000,00 € est inscrit en dépenses du service extraordinaire du budget de l'exercice 2018 sous l'article 33007/74253.2018 ;  
Attendu que cet achat sera financé par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire prévu au budget sous l'article 06021/99551.2018 ;  
Vu le cahier spécial des charges annexé à la présente délibération ;  
Pour ces motifs,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité (19 votants), décide :  
Article 1 : De procéder au remplacement des serveurs pour un montant total estimé à 150.000,00€ TVAC.  
Article 2 : D'arrêter les conditions du cahier spécial des charges.  
Article 3 : De choisir la procédure négociée sans publication préalable en tant que mode de passation de marché.  
Article 4 : D'imputer la dépense qui en résultera à l'article 33007/74253.2018 et de la financer par un prélèvement à opérer sur le fonds de réserves constitué au service extraordinaire du budget 2018, 06019/99551.2018.  
Article 5 : D'annexer copie de la présente délibération en tant que pièce justificative du susdit marché aux mandats de paiement par lequel le Comptable spécial sera chargé par le Collège de police de liquider la dépense.  
Article 6 : De transmettre une ampliation de la présente délibération :  
- à Monsieur le Gouverneur de la province de Hainaut, à l'attention de Monsieur Bargibant, rue Verte 13 à 7000 Mons ;  
- à Monsieur le Comptable spécial de la police locale 5338 Germinalt ;  
- au Service comptabilité de la police locale 5338 Germinalt ;  
- au service des ressources de la police locale 5338 Germinalt pour insertion dans le dossier.

**16. Objet n° 16/18 : Marché public de fourniture de trois armoires à gestion électronique de clés - Choix et conditions du marché - Voies et moyens - Décision.**

Le Conseil de police,  
Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment les articles 33 et 34 ;  
Vu la loi du 17 juin 2016 et de ses arrêtés d'exécution établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;  
Vu les reproductions de clés des véhicules et bâtiments détenues par le service logistique ;  
Attendu que ce service n'est accessible que durant les horaires de bureau ce qui pose parfois un problème ;  
Attendu que ce type de matériel permet de programmer l'accès aux différentes clés de manière individuelle ;  
Attendu que ce type d'armoire permet de retracer l'historique d'emprunt des clés ;  
Attendu que l'hôtel de police est déjà équipé de ce type de matériel ;  
Attendu que les postes décentralisés ne disposent pas de ce type de matériel ;  
Attendu qu'il importe de choisir le mode de passation de ce marché public de fourniture ;  
Vu le cahier spécial des charges annexé à la présente délibération ;  
Attendu qu'un crédit de 133.000,00 € est inscrit à l'article 330/74253 en dépense au service extraordinaire du budget de l'exercice 2018 dont 60.000,00 € sont spécifiquement dédiés à cet achat ;  
Attendu que cet achat sera financé par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire prévu au budget sous l'article 06003/99551.2018 ;  
Vu le cahier spécial des charges annexé à la présente délibération ;  
Pour ces motifs,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité (19 votants), décide :  
Article 1 : D'acquérir trois armoires à gestion électronique des clés pour un montant estimé à 20.000,00 € TVAC.  
Article 2 : D'arrêter les conditions du cahier spécial des charges.  
Article 3 : De choisir la procédure négociée sans publication préalable en tant que mode de passation de ce marché.  
Article 4 : D'imputer la dépense qui en résultera aux articles 330/74253.2018 et de la financer par prélèvement du fonds de réserve extraordinaire 2018 prévu au budget sous l'article 0603/99551.2018.  
Article 5 : D'annexer copie de la présente délibération en tant que pièce justificative du susdit marché aux mandats de paiement par lesquels le Comptable spécial sera chargé par le Collège de police de liquider la dépense.  
Article 6 : De transmettre une ampliation de la présente délibération :  
- à Monsieur le Gouverneur de la province de Hainaut, à l'attention de Monsieur Bargibant, rue Verte 13 à 7000 Mons ;  
- à Monsieur le Comptable spécial de la police locale 5338 Germinalt ;  
- au Service comptabilité de la police locale 5338 Germinalt ;  
- au service des ressources de la police locale 5338 Germinalt pour insertion dans le dossier.

**17. Objet n° 17/18 : Marché public de fourniture de quatre armoires à casiers à gestion électronique - Choix et conditions du marché - Voies et moyens - Décision.**

Le Conseil de police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment les articles 33 et 34 ;

Vu la loi du 17 juin 2016 et de ses arrêtés d'exécution établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Vu le matériel sensible détenu par la police locale ;

Attendu que ce type de matériel permet de programmer l'accès aux différents casiers de manière individuelle ;

Attendu que ce type d'armoire permet de retracer l'historique d'emprunt du matériel ;

Attendu qu'il convient d'équiper l'hôtel de police et les postes décentralisés de ce type de matériel ;

Attendu qu'il importe de choisir le mode de passation de ce marché public de fournitures ;

Vu le cahier spécial des charges annexé à la présente délibération ;

Attendu qu'un crédit de 133.000,00 € est inscrit à l'article 330/74253 en dépense au service extraordinaire du budget de l'exercice 2018 dont 60.000,00 € sont spécifiquement dédiés à cet achat ;

Attendu que cet achat sera financé par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire prévu au budget sous l'article 06003/99551.2018 ;

Vu le cahier spécial des charges annexé à la présente délibération ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité (19 votants), décide :

Article 1 : D'acquiescer quatre armoires à casiers à gestion électronique pour un montant estimé à 40.000,00 TVAC.

Article 2 : D'arrêter les conditions du cahier spécial des charges.

Article 3 : De choisir la procédure négociée sans publication préalable en tant que mode de passation de ce marché.

Article 4 : D'imputer la dépense qui en résultera aux articles 330/74253.2018 et de la financer par prélèvement du fonds de réserve extraordinaire 2018 prévu au budget sous l'article 0603/99551.2018.

Article 5 : D'annexer copie de la présente délibération en tant que pièce justificative du susdit marché aux mandats de paiement par lesquels le Comptable spécial sera chargé par le Collège de police de liquider la dépense.

Article 6 : De transmettre une ampliation de la présente délibération :

- à Monsieur le Gouverneur de la province de Hainaut, à l'attention de Monsieur Bargibant, rue Verte 13 à 7000 Mons ;

- à Monsieur le Comptable spécial de la police locale 5338 Germinalt ;

- au Service comptabilité de la police locale 5338 Germinalt ;

- au service des ressources de la police locale 5338 Germinalt pour insertion dans le dossier.

**18. Objet n° 18/18 : Marché public de fourniture - remplacement du panneau de la remorque de signalisation full graphique - Voies et moyens - Décision.**

Le Conseil de police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment les articles 33 et 34 ;

Vu la loi du 17 juin 2016 et de ses arrêtés d'exécution établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Vu la décision du Conseil de police du 6 septembre 2007 décidant d'acquiescer remorque de signalisation full graphique ;

Attendu que cette remorque a déjà fait l'objet de nombreuses réparations ;

Attendu que cette remorque ne fonctionne pas actuellement ;

Vu les avancées technologiques depuis l'acquisition de cette remorque notamment avec le développement des écrans à technologie LED ;

Attendu qu'il est possible de procéder au remplacement du panneau tout en conservant la remorque ;

Attendu qu'il importe de choisir le mode de passation de ce marché public de fourniture ainsi que les voies et moyens de financement de cet achat ;

Vu le cahier spécial des charges annexé à la présente délibération ;

Attendu qu'un crédit de 30.500,00 € est inscrit en dépense au service extraordinaire du budget de l'exercice 2018, sous l'article 33005/74451.2018, dont une somme de 22.000,00 € est spécifiquement dédiée à cet achat ;

Attendu que cet achat sera financé par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire prévu au budget sous l'article 06019/99551.2018.

Vu le cahier spécial des charges annexé à la présente délibération ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité (19 votants), décide :

Article 1 : De procéder au remplacement du panneau lumineux de la remorque full graphique pour un montant total estimé à 22.000,00 € TVAC.

Article 2 : D'arrêter les conditions du cahier spécial des charges.

Article 3 : De choisir la procédure négociée sans publication préalable en tant que mode de passation marché.

Article 4 : D'imputer la dépense qui en résultera à l'article 33005/74451.2018 et de la financer par un prélèvement à opérer sur le fonds de réserves constitué au service extraordinaire du budget 2018, 06019/99551.2018.

Article 5 : D'annexer copie de la présente délibération en tant que pièce justificative du susdit marché aux mandats de paiement par lequel le Comptable spécial sera chargé par le Collège de police de liquider la dépense.

Article 6 : De transmettre une ampliation de la présente délibération :

- à Monsieur le Gouverneur de la province de Hainaut, à l'attention de Monsieur Bargibant, rue Verte 13 à 7000 Mons ;
- à Monsieur le Comptable spécial de la police locale 5338 Germinalt ;
- au Service comptabilité de la police locale 5338 Germinalt ;
- au service des ressources de la police locale 5338 Germinalt pour insertion dans le dossier.

**19. Objet n° 19/18 : Marché public de fourniture d'un logiciel extraction de données - Choix et conditions du marché - Voies et moyens - Décision.**

Le Conseil de police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment les articles 33 et 34 ;

Vu la loi du 17 juin 2016 et de ses arrêtés d'exécution établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Vu les missions du service d'enquête et recherche ;

Attendu que ce service doit procéder à l'analyse du contenu des différents appareils mobiles ;

Attendu qu'il convient d'accéder aux données présentes sur ces appareils mobiles ;

Attendu que ce type de logiciel permet de récupérer les données effacées ;

Attendu qu'il importe de choisir le mode de passation de ce marché public de fournitures ;

Vu le cahier spécial des charges annexé à la présente délibération ;

Attendu qu'un crédit de 133.000,00 € est inscrit à l'article 330/74253 en dépense au service extraordinaire du budget de l'exercice 2018, dont une somme de 50.000,00 € est spécifiquement dédiée à cet achat ;

Attendu que cet achat sera financé par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire prévu au budget sous l'article 06003/99551.2018 ;

Vu le cahier spécial des charges annexé à la présente délibération ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité (19 votants), décide :

Article 1 : D'acquérir un logiciel d'extraction de données pour un montant estimé à 50.000,00 € TVAC.

Article 2 : D'arrêter les conditions du cahier spécial des charges.

Article 3 : De choisir la procédure négociée sans publication préalable en tant que mode de passation de ce marché.

Article 4 : D'imputer la dépense qui en résultera aux articles 330/74253.2018 et de la financer par prélèvement du fonds de réserve extraordinaire 2018 prévu au budget sous l'article 06003/99551.2018.

Article 5 : D'annexer copie de la présente délibération en tant que pièce justificative du susdit marché aux mandats de paiement par lesquels le Comptable spécial sera chargé par le Collège de police de liquider la dépense.

Article 6 : De transmettre une ampliation de la présente délibération :

- à Monsieur le Gouverneur de la province de Hainaut, à l'attention de Monsieur Bargibant, rue Verte 13 à 7000 Mons ;
- à Monsieur le Comptable spécial de la police locale 5338 Germinalt ;
- au Service comptabilité de la police locale 5338 Germinalt ;
- au service des ressources de la police locale 5338 Germinalt pour insertion dans le dossier.

**20. Objet n° 20/18 : Demande de détachement - Décision.**

Le Conseil de police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, article 44 ;

Attendu la candidature de détachement de l'inspecteur principal en charge de la coordination du poste de proximité de Thuin introduite auprès de la police fédérale ;

Attendu qu'un inspecteur principal actuellement affecté au service intervention sera affecté au poste de Thuin pour en assurer la coordination durant ce détachement ;

Attendu qu'il convient de maintenir la capacité au sein du service intervention ;

Vu la décision n° 38/18 du Collège de police du 02 février 2018 décidant de désigner l'aspirant inspecteur principal de police Olivier PEPINSTER à l'emploi d'inspecteur principal de police au service d'intervention et d'inscrire Monsieur Fabrice MATHIEU sur la liste de réserve ;

Attendu que Monsieur Fabrice MATHIEU a été désigné par et à la police locale de La Louvière ;

Attendu qu'en cas de désignation d'un(e) candidate(e) pour cette fonction, celui-ci (celle-ci) prendra son service au plus tôt le 1<sup>er</sup> septembre 2018 selon les cycles de mobilité 2018 ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité (19 votants), décide :

Article 1 : De solliciter un détachement d'inspecteur principal à la police fédérale jusqu'à occupation de cet emploi par mobilité d'un inspecteur principal pour le service intervention.

Article 2 : D'envoyer une ampliation de la présente à :

- La tutelle provinciale ;
- La police fédérale DRP pour publication nationale de l'emploi ;
- Le service des ressources de la police locale 5338 Germinalt.

## **21. Objet n° 21/18 : Déclaration d'ouverture d'emplois opérationnels - Décision.**

Le Conseil de police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment les articles 96 et 128;

Vu l'arrêté royal du 30 mars 2001 (M.B. du 31 mars 2001) portant la position juridique du personnel des services de police, notamment les articles VI.II 15 à 17 ;

Vu l'arrêté royal du 20 novembre 2001 (M.B. du 31/01/2002) fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu la circulaire GPI 15 du 24 janvier 2002 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein du service de police intégré, structuré à deux niveaux, à l'usage des autorités locales responsables des Zones de police (M.B. du 31/01/2002 et du 06/02/2002) ;

Vu la circulaire GPI 15 Bis concernant l'étape du cycle de mobilité succédant à la publication des emplois vacants et l'introduction des candidatures ;

Vu la circulaire ministérielle PLP 5 du 12 mars 2001 (Non publié au M.B.) relative à la radioscopie des zones de police ;

Vu la circulaire ministérielle PLP 5 bis du 15 mai 2007 (M.B. 15/05/2007) relative au traitement de l'information de police judiciaire et de police administrative - gestion fonctionnelle et technique dans les zones de police ;

Attendu qu'un inspecteur principal actuellement affecté au service intervention sera affecté au poste de Thuin pour en assurer la coordination durant ce détachement ;

Attendu qu'il convient de maintenir la capacité au sein du service intervention ;

Vu la décision n° 38/18 du Collège de police du 02 février 2018 décidant de désigner l'aspirant inspecteur principal de police à l'emploi d'inspecteur principal de police au service d'intervention et d'inscrire sur la liste de réserve ;

Attendu que Monsieur a été désigné par et à la police locale de La Louvière ;

Vu l'incorporation de cinq agents de la police locale Germinalt en date du 02 octobre 2017 à la formation cadre de base de l'académie de Jurbise ;

Attendu que deux agents de police ont réintégré leur fonction au sein de la police locale Germinalt avant la fin de cette formation ;

Attendu qu'il convient de remplacer ces trois agents afin de maintenir la capacité opérationnelle au sein des services concernés ;

Vu les missions limitées qui peuvent être confiées aux agents de police ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité (19 votants), décide :

Article 1 : De déclarer vacant les emplois suivants aux cycles de mobilité :

- Un emploi d'inspecteur de police au poste de police de Gerpinnes ;
- Deux emplois d'inspecteur pour le service circulation ;
- Un emploi d'inspecteur principal pour le service intervention.

Article 2 : En cas de désignation par le Collège de police d'un membre du personnel de la police locale 5338 Germinalt à un emploi vacant prévu à l'article 1, l'emploi sera d'office déclaré vacant par le Collège de police.

Article 3 : D'arrêter les modalités de recrutement ci-annexées.

Article 4 : D'envoyer une ampliation de la présente à :

- La tutelle provinciale ;
- La police fédérale DRP pour publication nationale de l'emploi ;
- Le service des ressources de la police locale 5338 Germinalt pour ouverture du dossier mobilité.

## **22. Objet n° 22/18 : Déclassement de matériel - Décision.**

Le Conseil de police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment l'article 33 ;

Vu la défectuosité du matériel suivant : septante sprays au poivre individuel, un spray au poivre collectif n° 2924068 un appareil photo Lumix, une matraque PZ5338 60001, une oreillette, un porte matraque, une paire de menottes, deux portes-menottes, un gilet fluo, un gsm Nokia, des anciens câbles d'anciennes radios, deux chaises de bureau, huit chaises, d'une herse, un bac troué blanc en fer, un aspirateur AEG, un aspirateur Panasonic, quatre malles métalliques, du matériel police de l'ancien combi : pc + radio, un extracteur « Cam-Fan », une plaque police, de la peinture routière, un chariot, trois gun lock, deux lampes jaunes travaux, un parlophone, une boîte AEG radio orange, un ancien podomètre un écran mecelcar, deux matelas, deux blocs tiroirs, une presse, un bureau, un appareil analyseur d'haleine, quinze casiers classement, des pièces pour radio, une armature métallique, un tableau avec pied cassé, une déchiqueteuse idéal 3000, un coupe papier rogneuse, une balance HS KERN, une plastifieuse Shred 550, une relieuse Ibico, une déchiqueteuse HSM 80.2, une balance Alba, une balance Bonso, une caméra avec sac de transport, une lampes bleue pare-brise, deux bonbonnes pour détecteurs de CO, une agrafeuse ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité (19 votants), décide :

Article 1 : De déclasser le matériel susmentionné.

Article 2 : De charger le Collège de police de la liquidation de ces biens.

## **23. Objet n° 23/17 : Courriers - Communication.**

Le Conseil de police, prend connaissance des informations suivantes :

- (1) Désignation lors de la mobilité 2017-04 à l'emploi d'inspecteur au sein du service proximité de Gerpinnes.
- (2) Lettre de la tutelle provinciale du 12 janvier 2018, enregistrée à la police locale 5338 Germinalt le 16 janvier 2018 sous le n° CE252/2018, concernant la délibération n° 310/17 du Collège de police du 1<sup>er</sup> décembre 2018 relative à

la désignation de l'inspecteur Patrice Dabe au poste de police de Gerpennes. Rien ne s'oppose à ce que cette résolution sorte ses effets.

- (3) L'employée a une suspension de son contrat de travail du 1<sup>er</sup> avril 2018 au 31 mars 2019.
- (4) Désignation lors de la mobilité 2017-05 à l'emploi d'inspecteur principal pour le service intervention.
- (5) Désignation à l'emploi d'assistante au service Codage sous contrat de travail à durée déterminée pour la période du 1<sup>er</sup> mars au 30 juin 2018 et à raison de 19 heures par semaine.
- (6) Désignation de Madame en qualité d'employée au service proximité de Gerpennes sous contrat de travail de remplacement à partir du 09 avril 2018 et à raison de 19 heures par semaine.
- (7) Lettre de la tutelle provinciale du 22 janvier 2018, enregistrée à la police locale 5338 Germinalt le 29 janvier 2018 sous le n° CE417/2018, concernant la délibération n° 346/17 du Collège de police du 20 décembre 2018 relative à la désignation Laurence au sein du service des Ressources. Rien ne s'oppose à ce que cette résolution sorte ses effets.
- (8) Courriel du 19 janvier 2018 concernant son désistement à la mobilité 2017-05 au sein du service des Ressources. Attendu que Madame Laurence Rossignol était la seule candidate, cet emploi est publié par procédure de recrutement externe.
- (9) Lettre de la tutelle provinciale du 02 février 2018, enregistrée à la police locale 5338 Germinalt le 05 février 2018 sous le n° CE563/2018, concernant la délibération n° 04/18 du Collège de police du 19 janvier 2018 relative à la fixation de la part votale du Conseil de police. Rien ne s'oppose à ce que cette résolution sorte ses effets.
- (10) Lettre de la ville de Thuin du 01 février 2018, enregistrée à la police locale 5338 Germinalt le 05 février 2018 sous le n° CE568/2018, approuvant la dotation communale 2018 à la zone de police Germinalt Rien ne s'oppose à ce que cette solution sorte ses effets, au montant de 1.502.009,31 €.

**Par le Conseil de police :**  
**Le Secrétaire du Conseil de police,**  
**(s) Denis Ceschin**  
**Ham-sur-Heure/Nalinnes, le 15 mars 2018**  
**Le Secrétaire du Conseil de police,**

**Le Bourgmestre-Président,**  
**(s) Yves BINON**

**Le Bourgmestre-Président,**

**Denis CESCHIN**

**Yves BINON**